

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mmes Pascale MUTSCHLER, Elisabeth ZISSWILLER, MM. Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : M. François BRASS, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, MM. Jean-Jacques TERRET, Eric KUPFERLE, Mme Anita METZGER, MM. Philippe SCHAAL, Nicolas BARTH, Damien SCHWOOB, Mmes Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, Claire HISSLER, M. Vincent FUENTES, Mme Michelle SCHORTANNER, M. Jacques FERNIQUE

Absents excusés : Mme Hélène PIQUET (procuration à Mme Pascale MUTSCHLER), MM. Bernard BONNIN (procuration à Mme Claire HISSLER), Marcel MULLER (procuration à Mme Elisabeth ZISSWILLER), Jean-Louis KRIEGER (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Mmes Sarah CAPRON-MAQUAIRE (procuration à M. Eric KUPFERLE), Laetitia EBER (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), M. Marc LARCHET (procuration à M. Jacques FERNIQUE)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 01/18 Débat d'Orientation Budgétaire 2018
- 02/18 Réhabilitation de la salle ACL : validation du programme fonctionnel et de l'enveloppe financière
- 03/18 Bail de location avec la Maison de Retraite Sans Souci : renouvellement
- 04/18 Approbation du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Conseil Départemental du Bas-Rhin

- 05/18 Convention d'accompagnement à l'optimisation énergétique du patrimoine bâti de la Commune avec Alter Alsace Energies
- 06/18 Recensement de la population 2018 – organisation et rémunération des agents
- 07/18 Convention de surveillance foncière avec la Safer Grand Est
- 08/18 Cession du tracteur Mac Cormick
- 09/18 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à la poursuite des études et la réalisation des travaux pour le programme 2018 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement)
- 10/18 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à la prévention des coulées d'eau boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »
- 11/18 Partenariat culturel avec l'Illiade : coût définitif saison 2016/2017 et participation financière
- 12/18 Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle de bois appartenant à Mme Martine Offner
- 13/18 Demande de subvention : Kratzer Kunkelstüb pour l'acquisition de chaises
- 14/18 Demande de subvention Football Club Geispolsheim 01 : acquisition de planchas
- 15/18 Demande de subvention Football Club Geispolsheim 01 : subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Coupe de France
- 16/18 Demande de subvention Association Nature Ried : acquisition de matériel pour la réfection d'une passerelle sur l'Ergelsenbach
- 17/18 Demande de subvention : Association Fans Disney d'Alsace
- 18/18 Demande de subvention : Paroisse Protestante de Graffenstaden-Geispolsheim pour fonctionnement

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anita METZGER est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 01/18 du 15 janvier 2018 portant sur la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux, pour un montant de 7 166,67 € HT, soit 8 600,- € TTC à la Société AMS domiciliée à 67370 Wiwersheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 02/18 du 15 janvier 2018 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la création d'un site périscolaire unique au quartier Village, pour un montant de 380 540,- € HT, soit 456 648,- € TTC au groupement Philippe SIGWALT Architecture domicilié à 67100 Strasbourg - 51A, avenue Jean-Jaurès.

01/18 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après avoir examiné le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2018 et débattu de celui-ci,

ADOPTE

les orientations suivantes pour le Budget Primitif 2018 :

1. En raison du besoin d'anticiper la baisse inéluctable des participations et dotations de l'Etat, il est nécessaire de maintenir une vigilance totale de nos dépenses de fonctionnement
2. Inscription budgétaire d'un emprunt conséquent en 2018 pour financer l'ensemble du programme d'investissement
3. Favoriser, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des énergies renouvelables tant pour les bâtiments communaux que par le soutien aux particuliers
4. Poursuivre le programme visant à limiter les consommations d'énergie et de fluides des bâtiments communaux

5. Contribuer, dans toute la mesure du possible, à des actions favorisant la qualité écologique par la richesse de la biodiversité
6. Le programme Ad'AP 2018 tel que voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du mois d'octobre 2015
7. L'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction du périscolaire unique au Village et la réhabilitation intérieure complète de la salle ACL avec les crédits de travaux liés à ces deux opérations conséquentes

Adopté à l'unanimité

02/18 REHABILITATION SALLE ACL – VALIDATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Dans le cadre du programme de la mandature, il est prévu de réhabiliter la salle des fêtes ACL située rue de Paris à la Gare. Il s'agit d'intervenir globalement sur le bâtiment en réhabilitation intérieure afin d'améliorer et de pérenniser cet équipement culturel et festif au regard des évolutions réglementaires et des usages. Les enjeux de l'opération sont multiples et sont les suivants :

- mise aux normes accessibilité (objectif AD'Ap inscrit pour 2019 à l'agenda d'accessibilité communal)
- l'agrandissement du hall d'accueil et amélioration de la fonctionnalité globale de l'accès à la salle et aux fonctions supports (sanitaires et vestiaire)
- amélioration des performances acoustiques et maîtrise des nuisances générées vis-à-vis du voisinage
- mise aux normes sanitaires et d'hygiène de la cuisine
- amélioration des performances énergétiques pour optimiser les coûts de fonctionnement et de maintenance

Les surfaces concernées par l'opération dont de l'ordre de 700 m² sur le bâti existant et de 60 m² environ de surface nouvellement construite au niveau de l'accès. La Commune a décidé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour nous aider dans notre réflexion et d'accompagner la Commune jusqu'à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir pour la réalisation du projet.

Le montant de budget de travaux est estimé par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage à 830 000,- € HT non compris des frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes. La mise en service du bâtiment réhabilité est fixée à septembre 2019 avec un démarrage des travaux en septembre 2018.

D'ores et déjà le budget de l'exercice 2017 avait prévu des crédits études pour cette opération qui a permis de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage. En parallèle et afin d'avancer, la consultation pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre a été lancée et pourra être attribué dès le vote du budget qui devra inscrire les crédits pour la maîtrise d'œuvre et les frais annexes ainsi que le montant estimé des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 sur l'opération 127,

VU le programme technique détaillé arrêté pour cette opération,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme fonctionnel et l'estimation financière sommaire arrêtée à 830 000,- € HT et 30 000,- HT € de désamiantage et 200 000,- € pour les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir dès le vote du budget primitif de l'exercice 2018.

DECIDE en conséquence du principe de la réhabilitation lourde de la salle des fêtes ACL et de sa mise aux normes réglementaires.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

03/18 BAIL DE LOCATION AVEC LA MAISON DE RETRAITE SANS SOUCI DE GEISPOLSHHEIM : RENOUELEMENT

Par délibération du 11 octobre 2002, un bail a été conclu pour une durée de quinze ans avec la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim, renouvelé pour un trimestre par délibération du 29 août 2017. Le bail est ainsi arrivé à expiration au 31 décembre 2017. Il s'agit ainsi de reconduire un bail de location avec la Maison de Retraite Sans Souci pour une nouvelle durée de quinze ans.

Le dernier loyer trimestriel versé par la Maison de Retraite Sans Souci s'élevait à 27 698,49 €. Un nouveau bail sera proposé pour une nouvelle durée de quinze ans dont le loyer est fixé à 28 500,- € par trimestre. Il sera indexé par l'indice de référence des loyers en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n° 94/02 du Conseil Municipal du 11 octobre 2002,

- VU la délibération n° 72/17 du 29 août 2017 portant prolongation du bail avec la Maison de Retraite Sans Souci par avenant,
- VU la délibération en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de louer à la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim les bâtiments et leurs équipements sis à Geispolsheim 9, rue de l'Ecole aux conditions suivantes :

- début du bail : 1^{er} janvier 2018
- durée : 15 ans
- loyer annuel : 114 000,- € payable par trimestrialités, révisable chaque année le 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

AUTORISE Monsieur François LAUGEL, Adjoint au Maire à signer le bail relatif à cette location.

Adopté à l'unanimité

04/18 APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat à la Ville de Geispolsheim, à l'Eurométropole de Strasbourg et aux autres communes composant cette dernière à travers le « Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain ».

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds

d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain est un contrat cadre : chaque projet financé au titre de ce contrat fera l'objet d'une convention particulière qui précisera les contributions de chaque partenaire, les modalités de suivi et d'évaluation ou encore les modalités de versement des contributions. Il constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat et enfin tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action de l'Eurométropole sont les suivants :

- promouvoir Strasbourg capitale européenne
- répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis
- aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- adapter le territoire à l'avancée en âge
- conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre permet de valider les enjeux prioritaires ainsi que l'engagement à travailler avec le Département sur des projets à définir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

VU le projet de Contrat de Développement Territorial et Humain du territoire d'action de l'Eurométropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin

- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ou tout acte y concourant.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de la transmettre à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

05/18 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPTIMISATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE AVEC ALTER ALSACE ENERGIES

Afin de rendre la collectivité exemplaire en matière de transition énergétique et en cohérence avec les actions déjà engagées, il est envisagé de travailler à l'optimisation énergétique des bâtiments de la Commune. Cette opération consiste à signer une convention d'accompagnement de la Commune à l'optimisation énergétique du patrimoine bâti dans le cadre de la convention « Conseiller en Energie Partagé » avec Alter Alsace Energie.

Cette action concerne trois bâtiments communaux, à savoir l'école maternelle de la Gare, l'école élémentaire Village et la Mairie. L'objectif est de montrer à la collectivité le potentiel d'économie d'énergie sans changer le confort des occupants des bâtiments publics ainsi que de réduire ses consommations d'énergies.

Le coût par bâtiment est de 625,- € à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le projet de convention d'accompagnement à l'optimisation énergétique du patrimoine bâti,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'accompagnement à l'optimisation énergétique du patrimoine bâti à intervenir avec Alter Alsace Energies et le coût fixé par bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements auprès de tout co-financeur potentiel pour la réalisation de l'opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents concourant à la réalisation du projet d'optimisation énergétique.

Adopté à l'unanimité

06/18 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – ORGANISATION ET REMUNERATION DES AGENTS

Les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation.

L'INSEE a mis en place un recensement reposant sur un partenariat étroit avec les communes. Ainsi les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête exhaustive tous les cinq ans. Geispolsheim fait partie du groupe des communes recensées en 2018 et plus précisément entre le 18 janvier et le 17 février.

L'article 156 de la loi « Démocratie de proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le Maire est responsable du recensement et il doit désigner :

- le coordonnateur de l'enquête de recensement qui sera responsable de l'organisation, de la logistique et du contrôle des opérations de recensement,
- les agents recenseurs qui auront en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements.

La collecte à Geispolsheim nécessite le recrutement de 12 agents recenseurs et d'un coordonnateur communal qui sera assisté d'un agent communal.

Il importe de fixer la rémunération des agents externes en tenant compte des sujétions particulières de travail.

La dotation forfaitaire allouée par l'Etat est de 13 346,- €.

Tableau de proposition des taux de vacation pour les agents recenseurs externes :

Désignation	Montant
Séances de formation	40,00 €
Fiche de logement récupérée par l'agent recenseur	0,75 €
Fiche de logement retournée par Internet	0,70 €
Bulletin individuel récupéré par l'agent recenseur	1,30 €
Bulletin individuel retourné par Internet	1,20 €

En appliquant ces tarifs, la charge globale de la Commune s'élèvera à environ 20 000,- €, charges patronales incluses. Il restera ainsi environ 1/3 à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de 12 agents recenseurs, encadrés par un coordonnateur communal.

FIXE les éléments de rémunération brute des agents recenseurs tels que définis ci-après :

Désignation	Montant
Séances de formation	40,00 €
Fiche de logement	0,75 €
Fiche de logement internet	0,70 €
Bulletin individuel	1,30 €
Bulletin individuel internet	1,20 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

07/18 CONVENTION DE SURVEILLANCE FONCIERE AVEC LA SAFER GRAND EST

Par délibération n° 88/07 du 20 septembre 2007 et renouvelé le 10 juin 2013 par délibération n° 50/13, la Commune de Geispolsheim a signé une convention de concours technique relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière de Geispolsheim.

En date du 11 mai 2017, les SAFER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont fusionné. Dans un objectif d'uniformiser les modalités d'interventions de la SAFER sur l'ensemble de la Région Grand Est, cette dernière propose de consolider notre partenariat à travers une nouvelle convention d'information foncière.

Cette convention de concours technique concerne la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières afin notamment de mettre en œuvre une politique d'aménagement et de développement durable de l'espace rural et périurbain visant à concilier le maintien de la fonction productive de l'espace agricole et la préservation de l'environnement, de paysages et des ressources naturelles.

La mise en place et l'abonnement d'accès de la Commune par activation d'un lien internet au portail Vigifoncier fait l'objet d'un versement annuel de 350,- € HT. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire, soit avant le 30 septembre de la dernière année d'abonnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code Rural, notamment son article L 141-1,

VU le projet de convention d'information foncière,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'annulation et le remplacement de la convention de concours technique.

APPROUVE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité

08/18 CESSION DU TRACTEUR MAC CORMICK

La Commune avait acquis un tracteur International 845 XL pour les besoins des services municipaux. En 2017, il a été acquis un nouveau tracteur Massey Ferguson pour un montant de 63 600,- € TTC sous condition de reprise de l'ancien tracteur communal pour une valeur de 10 080,- € TTC.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600,- €, Monsieur le Maire est autorisé par délibération n° 31/14 du 28 mars 2014, à prendre par décision la cession de ce matériel. Au-delà de ce montant, il revient au Conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la proposition présentée par l'entreprise DICKELI en date du 31 août 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente de ce véhicule qui n'est plus utilisé par les services,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'ancien tracteur communal de la marque Mac Cormick 845 XL pour un montant de 10 080,- €.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des documents afférents à la vente de ce bien.

Adopté à l'unanimité

09/18 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A LA POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME « PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'ANNEE 2018 (VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Par délibération en date du 22 décembre 2017, la Commission Permanente de l'Eurométropole avait approuvé le lancement des études du programme 2018 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence communautaire (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau, assainissement).

La seconde étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Ces projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit par les services eurométropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les travaux d'entretien significatif (gros entretien) et les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence ne sont pas concernés par la présente délibération.

Les projets concernés par la Commune de Geispolsheim consistent en l'inscription de crédits « études et travaux » pour la rue du Fossé, la rue Sainte-Odile, les rues Kléber/Vauban/Turenne, les rues de la Batterie/Electricité et de l'Ill, la rue de Verdun, la rue du Raisin ainsi que l'entretien des zones d'activités sud (rues de l'Electricité, Forlen, Ill, Batterie, Imprimeurs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande d'avis formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 22 novembre 2017,

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues pour la rue du Fossé, la rue Sainte-Odile, les rues Kléber/Vauban/Turenne, les rues de la Batterie/Electricité et de l'Ill, la rue de Verdun, la rue du Raisin ainsi que l'entretien des zones d'activités sud (rues de l'Electricité, Forlen, Ill, Batterie, Imprimeurs) selon annexe ci-joint.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

10/18 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A LA PREVENTION DES COULEES D'EAU BOUEUSES, ACCEPTATION DU TRANSFERT A L'EUROMETROPOLE DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT OU LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS »**

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence :
 - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
 - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement
- Le changement des pratiques agricoles :
 - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)
 - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs
- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7 4°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17,

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg par courrier en date du 3 janvier 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

APPROUVE le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

11/18 PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ILLIADE – COUT DEFINITIF SAISON 2016/2017 ET PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Commune de Geispolsheim, la programmation des spectacles suivants est proposée en partenariat avec l'Illiade.

La Société Publique Locale l'Illiade se charge du suivi de cette programmation ainsi que du paiement des frais engendrés par l'opération, elle est également responsable de la régie de recette liée à l'accueil du public. Un décompte définitif des charges et recettes est effectué à l'issue de chaque manifestation. Par délibération n° 43/16 du 30 mai 2016, la Commune de Geispolsheim avait approuvé le principe de s'acquitter du déficit engendré par chaque programmation pour un montant prévisionnel de 3 884,25 €.

Il s'agit d'approuver le coût définitif de ces manifestations pour la saison 2016/2017, s'établissant selon le récapitulatif ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 43/16 du 30 mai 2016 approuvant la participation financière à la programmation de la saison 2016/2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du coût définitif des différentes manifestations culturelles pour la saison 2016/2017.

CONFIRME la prise en charge financière des manifestations culturelles en prenant en compte la différence entre les recettes et les dépenses acquittées.

AUTORISE en conséquence le versement à la Société Publique Locale l'Illiade de la participation financière selon le détail ci-après :

12/10/2016	Spectacle « Les Quinquas Nerveux »	- 726,46 €
17/01/2017	Spectacle « Tricheur »	1 025,31 €
10/05/2017	Spectacle « Hugnette Dreikaus »	1 124,43 €
TOTAL à verser à la SPL l'Illiade		1 423,20 €

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

12/18 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE BOIS APPARTENANT A MADAME MARTINE OFFNER**

La Commune a été sollicitée par Madame Martine OFFNER, domiciliée 36, rue du Tramway à 67118 Geispolsheim pour céder à l'Euro symbolique une parcelle boisée cadastrée :

- Section 85 n° 69 au lieudit Heftenegerten 14 Acker d'une contenance de 6,3 ares bois

La Commune souscrit favorablement à cette demande à l'Euro symbolique. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Madame Martine OFFNER en date du 17 septembre 2017 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 85 n° 69 d'une contenance de 6,3 ares bois

auprès de Madame Martine OFFNER à l'Euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

13/18 **KRATZER KUNKELSTUB – SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CHAISES**

Par courrier en date du 16 novembre 2017, l'Association KRATZER KUNKELSTUB sollicite la Commune dans le cadre de l'acquisition de chaises pour leur chalet pour un montant de 3 906,74 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association KRATZER KUNKELSTUB en date du 16 novembre 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de chaises pour un montant de 3 906,74 €, soit 1 172,02 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

14/18 **FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 – SUBVENTION POUR ACQUISITION DE PLANCHAS**

Par courrier en date du 16 novembre 2017, le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de deux planchas pour un montant de 998,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le FCG 01 en date du 16 novembre 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 299,- € à l'Association « FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 » représentant 30 % du prix d'acquisition des deux planchas.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

15/18 **FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 7EME TOUR DE COUPE DE FRANCE**

Par courrier en date du 29 novembre 2017, le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation exceptionnelle pour les frais occasionnés par la mise en place d'agents de sécurité dans le cadre de la 7^{ème} rencontre de Coupe de France FC GEISPOLSHHEIM 01-STADE DE REIMS le 12 novembre 2017. Ces frais se sont élevés à 3 347,65 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le FCG 01 en date du 29 novembre 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 678,- € à l'Association « FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 » représentant 80 % des frais pour la mise en place d'agents de sécurité pour un montant de 3 347,65 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

16/18 ASSOCIATION NATURE RIED – SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA REFECTION D'UNE PASSERELLE SUR L'ERGELSENBACH

Par courrier en date du 30 novembre 2017, l'ASSOCIATION NATURE RIED a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de matériel pour la réfection de la passerelle sur l'Ergelsenbach dans le Wisshölzel pour un montant de 1 147,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'ANR en date du 30 novembre 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 918,24 € à l'ASSOCIATION NATURE RIED représentant 80 % des frais d'acquisition pour la réfection de passerelle pour un montant de 1 147,80 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

**17/18 CREATION DE L'ASSOCIATION « FANS DISNEY D'ALSACE » –
SUBVENTION DE CONSTITUTION**

L'Association « FANS DISNEY D'ALSACE » a été créée dans l'objectif de partager la passion pour l'univers Disney en organisant différents événements autour du thème et de renforcer les liens entre ses membres.

Les statuts datent du 17 juin 2017, l'Association a été régulièrement inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch le 7 juillet 2017.

Traditionnellement, la Commune verse aux associations une subvention de démarrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'attestation d'inscription au Registre des Associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500,- € à l'Association « FANS DISNEY D'ALSACE » à l'occasion de sa constitution.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

**18/18 DEMANDE DE SUBVENTION : PAROISSE PROTESTANTE DE
GRAFFENSTADEN-GEISPOLSHHEIM POUR FONCTIONNEMENT**

La Paroisse Protestante de Graffenstaden-Geispolsheim rassemble chaque semaine des enfants et adolescents venant de Geispolsheim et de Graffenstaden pour des animations. Les objectifs pédagogiques sont de partager et de proposer des temps « agréables » de partage et de camaraderie, accompagnés d'animateurs. Une vingtaine d'enfants sont originaires de Geispolsheim.

Par courrier reçu en date du 19 janvier dernier, la Paroisse Protestante de Graffenstaden-Geispolsheim sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation d'une hauteur de 1 000,- € pour l'ensemble des activités précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par la Paroisse Protestante de Graffenstaden-Geispolsheim reçue en date du 19 janvier dernier,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 1 000,- € les frais de participation aux actions menées par la Paroisse Protestante de Graffenstaden-Geispolsheim en faveur des enfants.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à 24 voix pour, 3 voix contre (Mmes Hélène-Marie PIGNON, Michelle SCHORTANNER, M. Jacques FERNIQUE) et 1 abstention (M. Philippe SCHAAL)

La séance est levée à 21 heures 15.

Le secrétaire de séance : Mme Anita METZGER

Vu en date du :

Observations :